

Les filles à marier, envoyées en Nouvelle-France (1632-1685). Une émigration protestante ?

Nelson-Martin Dawson

Citer ce document / Cite this document :

Dawson Nelson-Martin. Les filles à marier, envoyées en Nouvelle-France (1632-1685). Une émigration protestante ?. In: Revue d'histoire de l'Église de France, tome 72, n°189, 1986. pp. 265-289;

doi : <https://doi.org/10.3406/rhef.1986.3381>

https://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1986_num_72_189_3381

Fichier pdf généré le 13/04/2018

Résumé

L'étude de l'émigration féminine au Canada au XVIIe siècle s'est limitée traditionnellement à une « historiographie de l'immoralité ». Le phénomène est analysé ici dans le contexte de la France de la seconde moitié du XVIIe siècle : le développement des colonies, les projets économiques de Colbert, le zèle missionnaire et l'intolérance croissante contre les protestants. De ce point de vue, des corrélations importantes apparaissent entre les protestants français et l'émigration féminine. Les zones géographiques où les filles à marier étaient recrutées coïncident avec les aires protestantes. Le milieu protestant était profondément atteint par la romanisation et incapable de maintenir la solidarité commune et la sécurité de ses membres. Psychologiquement, les filles nouvellement converties, souvent laissées à elles-mêmes, devinrent des proies faciles pour les recruteurs.

Abstract

This paper is concerned with the female emigration to Canada in the XVIIth century. The first part reviews past studies on the subject, traditionally limited to a " historiographic chain of immorality ". The phenomenon is further analyzed according to the general context of the second half of XVIIth century France : boomin colonies, Colbert's economic projects, missionary zeal and the growing intolerance towards Protestants. From this view-point, important correlations appear between the French Protestants and the female emigration phenomena. Geographically, zones where marriageable girls were recruited coincide with Protestant areas. Socially, the Protestant milieu was deeply disrupted by the romanization, and was thus unable to maintain communal solidarity and the security of its members. Psychologically, the newly converted girls, often left to themselves, became easy prey for recruiters.

LES FILLES A MARIER ENVOYÉES EN NOUVELLE-FRANCE (1632-1685) : UNE ÉMIGRATION PROTESTANTE ?

« Filles de joie ou filles du roi ? », c'est sous ce titre évocateur que l'historien canadien Gustave Lanctôt publiait, en 1952, une étude sur l'émigration féminine au Canada, au xvii^e siècle¹. Cet ouvrage visait essentiellement à réfuter les « calomnies » sur les émigrantes et plus particulièrement sur celles appelées les « filles du Roy »², c'est-à-dire les émigrantes levées en masse de 1663 à 1673, transportées en Nouvelle-France et établies dans la colonie aux frais du roi. Trop d'erreurs historiques, selon Lanctôt, circulaient sur ces « lointaines grand-mères » et entachaient la pureté de l'origine de la nation. Aussi, à cause des multiples énonciations de « l'historique calomnie », il lui paraissait nécessaire de vider à fond cette « irritante question ». Pourtant plus de trente ans se sont écoulés depuis, et souvent, l'expression filles du Roy équivaut encore à filles de joie !

Pour rendre compte de cette tenace légende, il convient de situer l'émigration féminine d'une part, dans un espace plus large, c'est-à-dire en considérant la colonie comme un prolongement de la France et d'autre part, dans une chronologie plus longue, c'est-à-dire en replaçant ces années d'émigration dans le xvii^e siècle français. Conditionnée par la conjoncture politico-socio-économique de la France, l'émigration féminine doit être étudiée à partir des événements qui structurent l'histoire de cette période : l'expansion coloniale, les projets de Colbert pour la restructuration de l'économie, la fièvre missionnaire qui s'empare des milieux religieux et l'intolérance qui étouffe les communautés protestantes.

1. Gustave LANCTÔT, *Filles de joie ou filles du roi. Étude sur l'émigration féminine en Nouvelle-France*, Montréal, 1952. L'édition citée est celle des Éditions du Jour, 1964.

2. Pour éviter de surcharger le texte par l'emploi de guillemets et pour respecter l'orthographe de l'époque, le terme reviendra sous cette forme tout au long du texte. Notons que l'expression n'est pas contemporaine de ces émigrantes. Seule Marguerite Bourgeoys l'utilise une fois dans ses écrits. Le ministre, les intendants et les gouverneurs parlent toujours de « filles qui passeront » et de « filles que vous avez envoyées ». Cette appellation semble avoir été récupérée par l'historien Étienne-Michel Faillon, qui en aurait généralisé l'usage. Cf. Gustave LANCTÔT, *op. cit.*, p. 10, note 2.

Notre propos ne sera donc pas de trancher entre la thèse d'une émigration tarée et celle d'une émigration de qualité, mais de restituer à ce phénomène migratoire ses dimensions exactes, sa nature et ses intentions autant politiques que religieuses. Qu'en dit l'historiographie canadienne ? C'est ce que nous verrons d'abord. Nous serons amené à poser ensuite l'hypothèse d'un recrutement en milieu huguenot. Si cette hypothèse se vérifiait, elle donnerait un nouveau tour au débat ; c'est pourquoi il nous faudra l'étayer le plus solidement possible au profit de recherches ultérieures plus approfondies.

L'historiographie et les filles à marier

Deux discours, diamétralement opposés, portent sur l'émigration féminine au Canada. Le premier, vieux de trois siècles, soutient que les émigrantes du xvii^e siècle étaient des filles de petite vertu déportées dans les colonies et, entre autres, en Nouvelle-France. Rejetant cette allégation, les historiens canadiens ont soutenu que, loin d'être tarée, cette émigration était triée sur le volet. Ces deux positions constituent ce qu'il convient d'appeler la « chaîne historiographique de l'immoralité », chaîne que nous analyserons dans sa phase la plus récente, soit de Gustave Lanctôt (1952) à Inès Murat (1980).

Gustave Lanctôt, premier historien sérieusement documenté sur la question, publie, en 1952, son ouvrage intitulé *Filles de joie ou filles du roi. Études sur l'émigration féminine en Nouvelle-France*. N'acceptant pas le dénigrement des pionnières, il trouve indispensable de le réfuter dans une étude spéciale. Bien que cet engagement l'oblige, dans certains cas, à forcer ses sources, Lanctôt mettra l'ensemble de la problématique au clair.

D'abord il distingue deux phases d'émigration. La première s'étend de 1632 à 1662, c'est la période durant laquelle le peuplement est sous la responsabilité des compagnies de commerce qui ont le monopole de la colonie. La seconde, de 1663 à 1673, est celle où s'intensifie le peuplement, régi désormais par l'administration royale ; ce sera l'époque des filles du Roy. A ces deux phases, Lanctôt fait correspondre deux types d'accusation. Pour l'émigration antérieure à 1663, il identifie deux périodes : des témoignages contemporains qui mettent en cause la qualité de l'émigration, d'une part, et d'autre part, un discours historiographique qui certifie cette émigration tarée.

Lanctôt déclare les premiers sans valeur, ils ne sont que « des poèmes mirlitonesques, des ragots de salons et des commentaires de touristes (...), anonymes et vagues (qui) ne s'accompagnent, dans aucun cas, d'un témoignage personnel ou d'un document officiel »³. A ces écrits

3. Gustave LANCTÔT, *op. cit.*, p. 54.

diffamants, il oppose les relations des jésuites Le Jeune et Le Mercier, supérieurs des missions et responsables de la maison de Québec, et les rapports de d'Argenson, gouverneur de la Nouvelle-France de 1661 à 1663, et de Pierre Boucher, gouverneur de Trois-Rivières, qui, tous témoins oculaires, attestent la bonne qualité des émigrantes.

Le discours historiographique est, quant à lui, démonté pièce par pièce. Remontant de référence en référence, Lanctôt parvient aux sources. En 1922, M. de Carfort, biographe de Du Guay-Trouin (un célèbre Malouin, officier de la Marine de la fin du xvii^e siècle), mentionne l'envoi de filles publiques au Canada. Sa source : les papiers inédits de Charles Cunat, historien de la Bretagne, qui avait publié, en 1857, une histoire de Saint-Malo. Cet ouvrage contient bien le passage cité par Carfort, et pour lequel l'auteur renvoie aux *Grandes Recherches* de l'abbé Manet, historien breton du xvii^e siècle. Retraçant le témoignage sur les émigrantes dans les papiers de Manet, déposés aux archives communales de Saint-Malo, Lanctôt affirme que ces « pseudo-archives » ne sont, en fait, qu'un plagiat mal dissimulé d'un passage du fameux baron de La Hontan, comme le démontre la similitude des textes. Une fois démonté le mécanisme qui prouvait faussement l'immoralité des émigrantes de la première phase, il ne restait plus qu'une source à démolir : le témoignage de La Hontan. Et comme celui-ci attaquait en fait la seconde phase migratoire, l'accusation tombait d'elle-même.

Les calomnies contre la deuxième phase sont, elles, d'une même nature. Elles proviennent toutes de récits d'époque. Elles ont également toutes un même défaut, celui d'être rédigées plus de dix ans après l'émigration des filles du Roy. Aux propos du chevalier de Baugy, arrivé en 1682 pour la guerre contre les Iroquois, Lanctôt rétorque que l'officier ne fait que transcrire les racontars d'une garnison mécontente de vivoter dans cette petite colonie. Contre La Hontan, officier de l'armée arrivé en 1683, il objecte que ses récits ne sont rédigés ni aux dates, ni aux lieux indiqués, qu'ils sont de la pure fiction et, se citant lui-même, il ajoute : « un autre historien l'a classé parmi les grands faussaires de l'histoire canadienne ». Arrivé dix ans après la fin de l'émigration organisée de filles à marier, La Hontan ne pouvait qu'avoir écrit des potins pour amuser ses lecteurs ⁴.

Engagé à défendre la bonne moralité des aïeules, Lanctôt n'est pas toujours des plus crédibles, et ses références aux archives sont parfois tendancieusement interprétées. En voici un exemple : en 1670, l'intendant Talon demande que les émigrantes soient munies d'une preuve de leur lieu d'origine et de leur statut. Ce document doit essentiellement certifier que les émigrantes envoyées sont « libres et en état d'être mariées sans quoi les ecclésiastiques (du Canada) font difficulté à leur conférer ce sacrement » ⁵. Cherchant des preuves à l'appui de

4. *Ibid.*, p. 153-168.

5. Arch. nat., Colonies C¹¹A-3 : Mémoire de Talon, le 10 octobre 1670, fol. 84.

son argumentation, Lanctôt soutient que « cette attestation constituait aussi un certificat de bonnes mœurs, car ni le curé ni le juge n'auraient apposé leur signature en faveur de personnes de mœurs suspectes en bas d'un certificat qui devenait une recommandation »⁶. On peut dès lors suspecter Lanctôt de ne point aborder l'essentiel de la question. Pourtant son ouvrage pionnier, basé sur des documents officiels — donc incontestables — devient une sorte de modèle qui inspire les études ultérieures.

En 1966, soit quatorze ans après Lanctôt, Paul-André Leclerc entreprend l'analyse globale de l'émigration féminine française au xvii^e siècle⁷. Utilisant largement les archives coloniales, il fait le point sur l'émigration tarée. Bien qu'il y ait eu quelques envois de filles de joie dans certaines colonies des Antilles, il ne faut pas conclure que c'était là une politique de peuplement. Ces envois ne sont qu'exceptionnels ; peu de colonies ont reçu de tels contingents et la Nouvelle-France n'est certes pas de celles-là : « loin d'être tarée (l'émigration au Canada) est des plus saines et des mieux choisies ». Les prostituées qui partaient pour l'Amérique étaient envoyées aux îles et non pas au Canada. Les chroniqueurs et les écrivains de l'époque, qui avaient médité de la Nouvelle-France, avaient péché par méconnaissance géographique, confondant les différentes colonies françaises d'Amérique. Rejetant d'emblée ces « pages licencieuses », Leclerc préfère recourir à la correspondance coloniale, témoignage plus objectif, qui, à aucun moment durant ces quelques dix années d'émigration organisée par l'administration royale, ne fait allusion à l'envoi de femmes de mauvaise vie.

La question morale, principal enjeu de cet étude, occultait pourtant, encore là, les faits déterminants du phénomène migratoire.

En 1972, l'étude que Silvio Dumas publiait sous le titre *Les filles du roi en Nouvelle-France. Étude historique avec répertoire biographique*⁸ aurait dû combler les lacunes des études antérieures. L'inventaire de nouvelles sources — archives notariales, registres d'état civil et recensements — fournissait des données sur 774 filles du Roy. Avec ces données, Dumas entend non seulement faire le point sur l'émigration de la deuxième phase, mais bel et bien vider le sujet. Il schématise les données sous forme de tableaux illustrant la provenance des émigrantes, leur âge, leur statut, leur répartition sur le territoire colonial, et il trace la courbe du flot migratoire féminin. En deuxième partie, il présente le catalogue des filles du Roy. La notice biographique de chaque fille identifiée comporte la date d'arrivée au pays, le lieu et l'année (approximative) de naissance, les noms des parents, leur qualité et le nom du notaire qui a enregistré le contrat de mariage.

6. Gustave LANCTÔT, *op. cit.*, p. 216.

7. Paul-André LECLERC, *L'émigration féminine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Thèse de doctorat, Institut catholique de Paris, mai 1966, 2 tomes.

8. Silvio DUMAS, *Les filles du roi en Nouvelle-France. Étude historique avec répertoire biographique*, Québec, Société historique de Québec, 1972, (Coll. « Cahiers d'histoire », n^o 24).

Entraîné par la chaîne historiographique sur l'immoralité, Dumas veut ajouter une nouvelle preuve au dossier de l'émigration saine. Une recherche dans les archives judiciaires canadiennes (registres de la prévôté et du Conseil Supérieur) lui permet de déclarer que les filles du Roy n'ont pas été plus souvent traduites en justice que leurs devancières, dont les mœurs ne sont plus remis en doute depuis la démonstration de Lanctôt. La bonne conduite de ces filles dans la colonie garantissait, semble-t-il, leurs bonnes mœurs avant l'émigration.

Les témoignages sur les émigrantes ne sont pourtant pas tous élogieux et Dumas, qui ne veut laisser aucune prise à la calomnie, entreprend de démolir les critiques les mieux fondées — celles de Marie de l'Incarnation — que Lanctôt avaient évitées. Le commentaire le plus accablant est glissé dans une lettre d'octobre 1669 : « Il est vrai qu'il vient ici beaucoup de monde de France et que le pays se peuple beaucoup, mais parmi les honnêtes gens il vient beaucoup de canaille de l'un et l'autre sexe, qui cause beaucoup de scandale ». Dumas attaque d'abord le style. Les répétitions portent à croire que c'est une lettre écrite à la hâte, dont les mots ne seraient pas bien pesés. A défaut d'arguments d'analyse quantitative, il objecte ensuite :

« D'où et de qui tenait-elle ses informations ? Car étant confinée dans son cloître, elle était renseignée à son parloir sur les événements qui se produisaient dans la colonie par des personnes variées (...) Était-elle toujours en mesure de contrôler ce qu'on lui rapportait ? »⁹.

Malgré cette accusation qui conteste la valeur de tous les commentaires de l'Ursuline sur la vie au Canada de son temps, Dumas n'en juge pas moins que ses lettres sont une source d'information à laquelle on doit recourir. Ce qu'il fait largement, puisque l'on retrouve quatorze références aux écrits de Marie de l'Incarnation. Dans sept cas, Dumas s'en sert pour étayer son propos et les retient sans critique, ni mise en garde. Trois de ces cas portent sur les filles du Roy, mais tous trois concernent la période post-migratoire. Dans les sept autres cas, il conteste le témoignage ; tous concernent les filles du Roy.

L'utilisation de nouvelles sources faisait espérer que Dumas suggérerait une nouvelle approche ; pourtant, il ne fait que renchérir le discours des bonnes mœurs et laisse intacte la problématique de l'émigration.

L'ouvrage de Dumas est le dernier, en date, à traiter spécifiquement de l'émigration féminine au Canada. Il ne fut suivi que de travaux secondaires sur l'émigration régionale (Poitou, Perche, Normandie), qui reprennent généralement la thèse de l'émigration saine et apportent peu à une étude globale sur l'émigration ; aussi, nous ne nous y arrêtons pas.

Cette série d'études défendant l'émigration de qualité n'a pourtant pas convaincu définitivement. Et c'est en Inès Murat¹⁰ que les tenants

9. *Ibid.*, p. 78.

10. Inès MURAT, *Colbert*, Paris, 1980, particulièrement les pages 297-300.

de la thèse de l'émigration tarée trouvent leur plus récent porte-parole. Dans son ouvrage sur Colbert, publié en 1980, elle consacre quelques pages à la colonie canadienne. Elle résume ainsi l'œuvre de peuplement :

« Il faut de toute urgence fournir des femmes à ces colons improvisés ! Colbert vide les hôpitaux chargés de l'éducation des enfants abandonnés (...) mais les hommes restent encore beaucoup plus nombreux que les femmes. On vide aussi les prisons. Les prostituées prennent le chemin de Québec ».

Marie de l'Incarnation, témoin oculaire inattaquable, atteste l'émigration de « canaille de l'un et l'autre sexe qui cause beaucoup de scandale ». Le propos de M^{me} Murat se ferme sur le témoignage de La Hontan : « Au bruit de cette nouvelle marchandise, tous les bien-intentionnés pour la multiplication accoururent à l'emplette ».

Ce passage sur la colonie canadienne semble plus emprunté à Cordier ¹¹, dont s'inspire M^{me} Murat, que basé sur des archives familiales inédites (comme le laissait croire la présentation du volume). Bien sûr, la question de l'émigration féminine est un élément mineur dans cet ouvrage, mais ces quelques pages ne ramenaient pas moins la polémique à son point de départ, sans tenir compte des travaux récents (ou du moins postérieurs à Cordier) et sans la moindre preuve à l'appui.

Cette rétrospective des études portant sur le peuplement du Canada au xvii^e siècle fait voir le préjugé avec lequel on a toujours abordé la question de l'émigration féminine. Spécialistes ou non, les historiens ont soutenu les mêmes thèses, fondées sur le même type d'argumentation — de bonnes ou de mauvaises mœurs — en opposant les Jésuites à La Hontan et à Marie de l'Incarnation.

Bien qu'on ait parlé de « thèse » de l'émigration tarée, celle-ci n'a jamais vraiment été démontrée ; la légende lui suffisait. Au contraire, la thèse de l'émigration saine devait être défendue, archives et documents en main. La recherche pionnière de Lanctôt avait structuré une problématique (phases d'émigration, raison pour s'engager, zones de recrutement, etc.) mais, pour répondre à ce qu'il jugeait impératif, il orientait son étude sur la qualité de l'émigration, laissant en plan les autres aspects.

A l'autre bout du segment, Dumas, lié par la chaîne historiographique de l'immoralité, laisse comme ses devanciers le plaidoyer prendre le pas sur l'analyse historique. Son étude remarquable, à partir de sources jusque là ignorées, comblait bien certaines lacunes des travaux précédants mais elle ne vidait pas la question. Les mœurs des émigrantes devenaient, il est vrai, de moins en moins attaquables — tous les témoignages à charge étant démolis, mais que savait-on réellement des modes de recrutement et des motivations à l'émigration ?

11. L. CORDIER, *Les compagnies à charte et la politique coloniale sous le ministère de Colbert*, Paris, 1906, Genève, 1976.

Pour répondre à ces questions, il faut, dans un premier temps, interroger différemment les sources déjà utilisées, sans se barder de l'armature des thèses et des antithèses traditionnelles, et, dans un deuxième temps et à la lumière de nouvelles hypothèses, recourir à d'autres types de documents, pour mieux saisir la jonction des deux mondes¹². Dans cette optique, il convient de mettre l'accent sur la période pré-émigration et de situer la colonie dans le prolongement de la France. Le développement et le peuplement de la Nouvelle-France étant tributaire de la situation métropolitaine, le climat religieux tout autant que le climat économique français conditionneront les destinées canadiennes. Nous verrons comment, dans la deuxième partie, ces éléments façonnent le phénomène migratoire.

Pour une nouvelle lecture de l'émigration féminine

Nous reprendrons la problématique de l'émigration féminine, en modifiant et en précisant les bases qui l'ont régies jusqu'à présent. Nous parlerons alors de la continuité du flux migratoire, au lieu de la discontinuité par phases successives, et nous reconsidérerons le type d'émigration — ni volontaire, ni forcée. Aussi, notre observation se concentrera essentiellement sur le vécu des filles à marier antérieure à l'émigration, sans tenir compte de la durée de leur séjour en Nouvelle-France.

Bien que de débit variable, le flot migratoire féminin n'en est pas moins continu, et le clivage habituel — avant 1663, entre 1663 et 1673, après 1673 — a complètement déformé le phénomène. Il convient donc de remplacer l'approche synchronique qui divisait l'émigration en trois phases par une approche diachronique, où l'émigration se conçoit en une seule phase, n'ayant que l'espérance (ou la certitude) de mieux vivre qui pousse à l'émigration. En effet, subventionnée ou non, la traversée peut seulement tenter les individus qui ont personnellement intérêt à partir ; soit pour des raisons matérielles, soit pour des raisons psychologiques.

« Il y a au fond deux cas de figures et deux seulement. On part pour faire fortune, ou plus simplement pour mieux vivre, ou bien parce que l'on ne peut pas rester là où l'on est. Il arrive que les deux motivations se recourent. Je dirai alors que l'on part parce que l'on espère faire fortune là où l'on va et que l'on est presque sûr de vivre dans la misère là où l'on est »¹³.

12. Nous faisons ici référence aux propos de Jean Blain contenus dans une note critique sur les études concernant la société en Nouvelle-France. Cf. Jean BLAIN, « La moralité en Nouvelle-France : les phases de la thèse et de l'antithèse », dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27 (1973), p. 408-416.

13. Pierre CHAUNU, *La peste blanche. Comment éviter le suicide de l'Occident*, Paris, 1976 (Coll. « L'air du temps »), p. 150-151.

Le découpage avant et après 1663 devient alors plus nuisible que bénéfique lorsque l'on veut saisir les mentalités ; car, en deçà de la périodisation, due à l'histoire événementielle, une seule réalité, une seule motivation engage à l'émigration. Toutefois, cette unique motivation prend des aspects différents s'il s'agit de femmes mariées, de filles à marier ou de fillettes traversant avec leurs parents. Aussi, nous opérons une division basée sur le statut plutôt que sur l'année d'émigration.

TABLEAU 1 : Les divisions du flot migratoire.

	1632-1662	1663-1673	1674-1760
A	femmes mariées *		
1	filles à marier **	partant avec leur famille	
B	2	filles à marier	partant seules
C	fillettes *** partant avec leurs parents		

‡ divisions traditionnelles.

— divisions suggérées.

* Sous ce terme, nous regroupons les émigrantes non disponibles au mariage, parce qu'elles sont, soit déjà mariées, soit trop vieilles pour être des candidates recherchées (par exemple, les femmes chefs de clan, qui arrivent avec leur descendance).

** Ce terme désigne les émigrantes veuves ou célibataires de plus de 12 ans disponibles au mariage.

*** Ce terme qualifie les émigrantes de moins de 12 ans qui ne sont pas considérées nubiles par le droit canon.

Dans cette perspective, notre deuxième strate se subdivise pour différencier les filles nubiles partant seules (B-2) de celles qui partent avec leur famille (B-1). La réalité étant toutefois plus complexe, la répartition demande certains ajustements. Ainsi, les veuves qui partent avec un ou deux enfants en bas âge ou avec leurs filles nubiles sont classées en B-2. De même, les filles de plus de 12 ans qui s'embarquent avec leur mère veuve, un frère ou des gens de leur parenté sont considérées comme partant seules. Cette division permet d'isoler le groupe sur lequel porte cette étude, soit celui des émigrantes de la section B-2, dont on peut présumer que la motivation majeure à l'émigration était effectivement le projet matrimonial, comme le soulignait Lanctôt :

« Qu'elles soient enrôlées par l'administration royale, comme en 1663, ou qu'elles se présentent elles-mêmes, ou qu'elles soient recherchées par les agents de la Compagnie, ou tirées de l'Hôpital général, ou sollicitées par les membres du clergé, toutes passent sans tarder à la réalisation de leur projet matrimonial, unique but de leur expatriation »¹⁴.

14. Gustave LANCTÔT, *op. cit.*, p. 116.

Nous suivons d'autant mieux l'assertion de Lanctôt qu'elle rejoint pleinement notre principe d'un départ en vue d'un mieux vivre. Mais, s'il est bien d'identifier ce que les émigrantes allaient chercher au Canada, il serait encore mieux de savoir pourquoi elles allaient là-bas le chercher. Ce qui nous amène maintenant à préciser le type d'émigration. Ni volontaire (selon les tenants de l'émigration saine), ni forcée (selon les tenants de l'émigration tarée), nous qualifierons plutôt cette émigration de « involontairement volontaire ». Ce terme se justifie par l'absence de mentions témoignant que les émigrantes aient été mises de force dans les navires, et bien au contraire, tout laisse croire qu'elles se sont enrôlées par la force des choses ; c'est-à-dire que les perspectives d'un avenir misérable en France les auraient fortement incitées à partir pour le Nouveau Monde.

Pour les mêmes raisons, nous remettons en question l'explication traditionnelle du grand nombre d'Aunisiennes et de Normandes par la simple proximité des ports d'embarquement. Le fait de voir les vaisseaux partir ne nous semble pas une raison majeure engageant à l'émigration. Il faut donc examiner de plus près les conditions de vie dans ces régions, à l'époque où s'activent les recruteurs de filles à marier. Or, au milieu du xvii^e siècle, l'Aunis et la Normandie comptent d'importants flots de protestantisme.

Les temps et les lieux où s'effectuent les levées de filles à marier, nous amènent à poser l'hypothèse d'une émigration féminine protestante. Ce qui serait tout à fait plausible vu la nature du climat anti-protestant qui sévit à cette époque. Il ne s'agit pas, bien sûr, de l'hypothèse d'une déportation organisée de filles de la Religion réformée, mais plutôt d'une concentration du recrutement dans les milieux nouvellement, et souvent mal, « romanisés ». Le climat d'intolérance envers les protestants, qui va croissant jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, et la nature du harcèlement pratiqué contre les huguenots du nord de la Loire — d'où viennent la majorité des émigrantes — suggèrent, à priori, un rapport entre les deux faits.

L'hypothèse de l'envoi de « bras porteurs de Bible » en Nouvelle-France n'est pas à contre-courant des recherches actuelles en histoire canadienne. L'émigration de gens de la Religion réformée est un fait déjà constaté par Jaenen et par Bédard¹⁵. La thèse de ces derniers infirme le discours historiographique traditionnel qui affirme que la Nouvelle-France avait été épargnée de « l'hérésie ». Ce discours s'appuyait largement sur les premiers articles des chartes d'établissement des compagnies de commerce, par lesquels ont énonçait les principes religieux. Pourtant, l'histoire de ces articles soulève plus de doute

15. Marc-André BÉDARD, *Les protestants en Nouvelle-France*, Québec, Société historique de Québec, 1978 et Cornélius JAENEN, « The persistence of the Protestant presence in New France (1541-1760) », *2nd Meeting of the Western Society for French History*, San-Francisco, 1974, 1975, p. 29-40.

qu'elle n'apporte de preuve à l'appui de cette argumentation, lorsque l'on reconstitue les faits.

En 1664, lors de la rédaction de la charte de la Compagnie des Indes Occidentales, l'interdit d'émigration qui avait été signifié aux réformés par la charte de la Compagnie des Cent-Associés, de 1627, n'est pas reporté ; et ce, malgré la convaincante rhétorique des anti-huguenots, brandissant le spectre d'une alliance des coreligionnaires protestants en Amérique. Cette omission ne manque pas d'inquiéter. Les membres du parlement de Paris font obstruction à l'enregistrement de la charte. Au grand désagrément de Colbert, ils mettent six jours à procéder ; ils apportent même une modification de leur cru au premier article portant sur la religion. Sous l'inspiration du premier président Lamoignon, il est ajouté « qu'il ne pourra avoir dans le dit païs concédez aucun exercice que celui de la dite religion et pour empêcher la contravention fait deffenses d'y faire passer aucuns ministres ». Cette initiative du parlement est mal reçue par Colbert, qui fait pression pour qu'on retire l'ajout de Lamoignon. Le ministre doit cependant se contenter d'une demi-victoire, puisque le premier président maintient néanmoins la défense de faire passer des ministres protestants¹⁶.

Les termes de l'entente finale apportent quelques lumières sur l'attitude de Colbert, et marquent bien la nature du compromis. Car il s'agit bien là d'un compromis : en empêchant seulement l'émigration des ministres de la Religion réformée, Lamoignon et ses confrères de la Compagnie du Saint-Sacrement voient leur principal objectif atteint, d'une part ; et d'autre part, le ministre peut infuser sans risque des éléments huguenots en Nouvelle-France. L'homogénéité du culte reste assurée. Les quelques nouveaux ou futurs convertis nécessaires au peuplement et au commerce seront légalement autorisés à passer. Leur conversion sera du ressort du clergé local qui officie sans concurrence ; aux zélés ecclésiastiques de la colonie de ne trouver le repos qu'avec la certitude des vraies conversions.

Quelles sont les raisons qui motivent Colbert à ne pas exclure les protestants de la Nouvelle-France (ou si l'on veut, à les inclure à dose homéopathique) ? La principale raison, comme le laisse entendre le secrétaire Béchameil, est d'amadouer les marchands, groupe indispensable à la réussite du projet économique, dont les membres sont majoritairement de la Religion réformée. Une deuxième raison, non moins importante, est que le recrutement pour la colonie s'effectue surtout en Aunis et en Saintonge, là où les huguenots abondent¹⁷.

16. Sur l'enregistrement de la charte de la compagnie des Indes Occidentales, voir les lettres de Du Harlay à Colbert les 5 et 11 juillet 1664, et celles de Louis Béchameil à Colbert, La 11, 12 et 14 juillet 1664, Bibl. nat., Mélanges Colbert, vol. 122, fol. 206, 359, 360, 407 et 465.

« Il n'y a que la considération de son prompt établissement qui vous porte à ne les pas traiter si sévèrement que mondit Sieur le premier président », Bibl. nat., Mélanges Colbert, vol. 122, fol. 407.

17. Louis PÉROUAS, *Le diocèse de La Rochelle de 1640 à 1724. Sociologie et pastorale*, Paris, 1964, p. 349.

La main-d'œuvre qualifiée pour les chantiers navals et pour les autres sphères d'activités manuelles vitales pour la colonie provient de la population nouvellement soumise du pays rochelais. Colbert pouvait-il risquer de compromettre son projet sur des considérations d'ordre religieux de si peu de conséquence ? N'avait-il pas sous les yeux l'antécédent éloquent de La Dauversière et de Maisonneuve, les promoteurs de Ville-Marie, qui, pour s'assurer la continuation de leur établissement, avaient fait appel à des engagés protestants¹⁸ ? Si les modestes buts de la communauté de prières du Mont-Royal avaient permis de faire entorse aux profonds principes de ses fondateurs, qu'est-ce que la gloire du roi et du royaume (unique objet de Colbert) ne pouvait-elle pas autoriser ?

En n'interdisant pas formellement l'émigration des huguenots lors de la rédaction de la charte de la Compagnie des Indes Occidentales, Colbert ne faisait, en fait, que s'assurer de la continuité d'une pratique établie. Depuis l'intensification de la colonisation les (ex-)protestants étaient recrutés pour la Nouvelle-France. Mgr de Laval devait, par ailleurs, attester cette coutume en recommandant au ministre d'y mettre fin.

« Il serait grandement souhaitable que cette levée de 300 hommes, de cette nature se fit en Normandie plutôt qu'à La Rochelle ; l'expérience ayant fait voir en Canada que les gens pris à La Rochelle sont la plupart de peu de conscience et quasi sans religion, fainéants et très lâches au travail, et très malpropres pour habituer un pays : trompeurs, débauchés et blasphémateurs »¹⁹.

François de Laval ne jugeait donc pas cette émigration tout à fait « triée sur le volet ». Quoiqu'il en soit, la colonie avait besoin d'hommes et, dans certains secteurs, les gens de la Religion réformée étaient indispensables ; impossible pour Colbert de les exclure.

« Soucieux de protéger l'économie dans laquelle ceux-ci jouent un rôle appréciable, (Colbert) pratique une politique de faveur et d'exception pour les négociants, marchands-fabricants ou homme d'affaires, fussent-ils adeptes de Calvin »²⁰.

Ces propos de Garrisson s'appliquent aussi aux apprentis, aux ouvriers spécialisés et aux « soldats-colons » qui représentent, sur le plan colonial, une catégorie aussi précieuse que peut l'être celle des négociants, sur le plan métropolitain. Pour répondre à la demande en hommes, la colonie doit donc recruter dans les milieux huguenots.

Les mêmes contraintes s'appliquent pour pallier le manque de filles à marier. Comme les premiers contingents d'engagés envoyés en Nouvelle-France sous le régime de l'administration royale, les premiers

18. François DOLLIER DE CASSON, *Histoire de Montréal, 1640-1672*, Montréal, 1871, p. 79-80.

19. Mgr de Laval à Colbert, 1663, Archives Nationales, Colonies C¹¹ A-2, fol. 95.

20. Janine GARRISSON, *L'édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, Paris, 1985, p. 168.

contingents de filles du Roy seront levés principalement en Aunis et en Saintonge. C'est, dans ce cas aussi, continuer une pratique établie. Bien que l'on ait souvent écrit sur les origines normandes et percheronnes des Canadiens-français, l'Aunis vient sans conteste en tête de liste pour l'émigration de filles à marier avant 1663 ²¹.

Les limites de cette province ne rendent toutefois pas justice à la réalité historique, et les statistiques sur le recrutement par provinces minimisent l'apport de la région rochelaise. D'abord, la comparaison Aunis et Normandie — puisque ce sont les deux provinces qui fournissent le plus d'émigrantes — est quelque peu arbitraire ; alors que la Normandie couvre le territoire de quatre départements actuels, l'Aunis ne fait que le tiers d'un. De plus, on sait que le recrutement s'effectue dans les communautés circonvoisines des grands ports de ces régions. Or, si les données pour l'ensemble Rouen-Dieppe sont réunies sous l'appellation Normandie, celles de l'ensemble Rochefort-La Rochelle sont départagées entre la Saintonge et l'Aunis. A cet égard, bien qu'anachronique, le découpage départemental convient mieux, en ce qu'il situe la comparaison Seine-Maritime et Charente-Maritime sur les mêmes bases.

Ainsi, en étudiant le flot migratoire féminin antérieur à la traditionnelle limite de 1663, on retrouve en 1662, 12 filles de l'Aunis-Saintonge sur 35 émigrantes, 12 sur 28 en 1658 et 7 sur 14 en 1656. En fait, depuis 1652, la levée de filles à marier s'est particulièrement concentrée sur l'axe La Rochelle-Rochefort. Deux exceptions cependant : une de temps et une d'espace. Dans le temps, l'ensemble Aunis-Saintonge est distancé par d'autres provinces lors de la grande recrue par la communauté de Montréal en 1659, et une autre fois en 1661. Dans l'espace, on remarque que la région parisienne devient, elle aussi, de plus en plus un lieu privilégié de recrutement. Malgré ces quelques exceptions, la région de La Rochelle reste un haut lieu de recrutement féminin jusqu'à l'organisation des grandes levées effectuées à l'Hôpital général de Paris, à partir de 1669, et ce en dépit des requêtes de Mgr de Laval.

« Quasi sans religion et blasphémateurs », tels sont les propos de l'évêque de Québec, qualifiant tant les femmes que les hommes levés à La Rochelle. En examinant la composition du contingent féminin de 1663, on a une meilleure idée de la crainte réelle de Mgr de Laval. Le premier contingent organisé sous la responsabilité de l'administration royale compte 38 filles, 34 d'entre elles ont été identifiées par Dumas. Par une recherche plus exhaustive dans les archives coloniales, on découvre 11 autres filles nubiles que Dumas n'a pas inscrites sur sa liste, soit parce qu'elles sont veuves et arrivent avec un ou deux

21. Un relevé des émigrantes dans les plus récents travaux sur la population de la Nouvelle-France donne 56 filles à marier de l'Aunis contre 39 Parisiennes et 33 Normandes. Cf. René JETTE, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*, Montréal, 1983 et Marcel TRUDEL, *Catalogue des émigrants. 1632-1662*, Montréal, 1983.

enfants, soit parce qu'elles sont jeunes (entre 12 et 17 ans) et arrivent avec leurs parents. C'est donc un total de 45 filles effectivement maria- bles qui débarquent à Québec à l'été 1663. De ces 45 filles, 38 répondent aux normes de la division B-2²² ; parmi celles-ci, 16 Aunissiennes. De ces dernières, 9 sont issues de familles protestantes : 6 sont formelle- ment identifiées comme protestantes par les généalogistes canadiens, et sur 3 autres pèsent des fortes présomptions²³. C'est donc plus de la moitié des émigrantes rochelaises du contingent de 1663 qui sont (ou qui étaient) de confession réformée. Mgr de Laval est alors tout à fait justifié de s'inquiéter de la situation, craignant que ce ne soit là la nouvelle politique de peuplement arrêtée par Colbert.

Les mises en garde de l'évêque de Québec ne devaient toutefois pas avoir d'incidence immédiate, puisqu'on retrouve une situation simi- laire en 1666. Sur les 13 Rochelaises que compte le contingent de 22 filles à marier, 5 huguenotes sont signalées (4 identifiées par les généalogistes et une à prénom vétéro-testamentaire).

Cette situation n'est pourtant pas due à la nouvelle administration coloniale. Déjà en 1658, les milieux huguenots étaient particulièrement sollicités. Cette année-là, 27 filles s'embarquent pour la Nouvelle-France, 8 sont recrutées à La Rochelle, 7 sont protestantes. En 1661, 4 Roche- laises vont chercher fortune dans la colonie, elles sont toutes quatre protestantes. En 1662, 10 des 35 filles à marier sont originaires de l'Aunis ; 4 sont huguenotes. Au total, ce sont 32 filles issues de familles huguenotes, sur 83 Aunissiennes, qui vont s'établir en Nouvelle-France entre 1642 et 1685.

Aucune de ces 32 protestantes de l'Aunis et peu des autres Marthe, Judith, ou filles de Sarah, de Barthélemi des autres régions de France ne semblent toutefois être contraintes de renier la Religion réformée à leur arrivée en Nouvelle-France. En fait, le relevé des abjurations antérieures à 1760 ne fournit que deux cas d'émigrantes françaises qui aient abjuré dans la colonie²⁴. Pour expliquer cette absence de trace, Marc-André Bédard, qui a étudié les protestants au Canada sous le régime français, avance que « bon nombre de ces individus ne furent jamais considérés comme protestants puisque leur conduite extérieure ne permettait pas de déceler leur allégeance religieuse »²⁵. Ce propos n'est pas dénué de sens, mais il ne tient pas pleinement compte du

22. En plus des six filles qui arrivent avec leur famille, nous avons écarté du nombre la servante d'un noble qui arrive par les mêmes bateaux.

23. Nous retenons comme présomption le fait d'avoir reçu au baptême un pré- nom vétéro-testamentaire et celui d'avoir des parents qui ont de tels prénoms (Judith, Abraham, Esther, Abel, etc.). Bien que cette pratique ait été une mode au xvi^e siècle et qu'elle se soit estompée au fil des décennies, elle n'en était pas moins une manifestation de piété et une façon de signaler publiquement son appa- rtenance à la religion réformée. A ce sujet, Yves GUÉNAU, *Protestants du Centre 1590-1685 (ancienne province synodale d'Orléanais-Berry)*. Approche d'une minorité, Thèse de doctorat de 3^e cycle sous la direction de Robert Sauzet, Université de Tours, 1982, p. 275-277.

24. Voir la liste reproduite par Marc-André BÉDARD, *op. cit.*, p. 91-113.

25. *Ibid.*, p. 79.

zèle et de la vigilance des Jésuites, qui surveillaient étroitement l'arrivée des « hérétiques ». Il suffit de se rappeler leurs missions sur les navires amenant les soldats du régiment de Carigan-Salières, en 1665, pour se convaincre de leur efficacité à repérer les protestants. Quelque vingt soldats reconnus « hérétiques » doivent abjurer avant de se mettre en campagne. Sans compter qu'ils vont jusqu'à faire boire une infusion à la poudre d'os du Père Brébeuf, un des martyrs canadiens, pour convaincre un calviniste « entêté ». Peut-on raisonnablement croire que les émigrantes protestantes aient été assez rusées pour échapper à une telle surveillance ?

L'hypothèse d'une conversion antérieure à l'émigration paraît plus vraisemblable. Une lettre de Colbert à Terron, intendant de la Marine à Rochefort, appuie d'ailleurs cette hypothèse. Alors que l'intendant et le ministre sont tous deux accaparés par les affaires de la colonie canadienne (recrutement, approvisionnement, directives, fonds), ce dernier trouve le temps, en mars 1669, de se préoccuper de la demoiselle Mauriette et de sa maison de Nouvelles Converties :

« On expédie tous les ans une ordonnance de 3 000 livres sous le nom de la dam^{lle} Mauriette, pour l'entretien des filles nouvellement converties à la foi Catholique dans la ville de La Rochelle. Je vous prie de prendre connaissance de l'emploi de cette somme, quel nombre de filles il y a dans leur maison, et si la charité de Sa Majesté en cela est bien employée »²⁶.

Bien que cette lettre ne fasse pas directement allusion à la Nouvelle-France, le fait qu'elle se retrouve dans les papiers de la colonie ne peut être dû au simple hasard. Datée du même jour qu'une autre lettre de Colbert à Terron dans laquelle il est question de l'engagement des ouvriers/colons partant pour le Canada, la correspondance citée s'inspire vraisemblablement de la même préoccupation : le recrutement ; mais, cette fois-ci, il s'agit des filles à marier.

De plus, on sait que 1669 est l'année de la première levée importante à l'Hôpital général de Paris. Le « recrutement » de quelques 160 « involontairement volontaires » ne va certes pas sans problème lorsque l'on connaît les réactions de la « gueuserie » parisienne. Quelques années plus tôt, en 1663, une vague d'enlèvement d'hommes et de femmes à destination de l'Amérique avait alarmé la population de Paris. Celle-ci, associant ces enlèvements à la pratique de l'Hôpital général, s'en prit aux archers de l'hôpital. Dans son esprit, enfermement et déportation constituaient les deux facettes d'une seule politique²⁷. Pour des raisons similaires, la population parisienne entrave continuellement l'action des archers dans leur chasse aux mendiants. Opposée aux mesures d'enfermement, elle ne peut manquer d'interpréter ce

26. Lettre de Colbert à Colbert de Terron, le 29 mars 1669, Arch. nat., Marine, B²-9, fol. 69 v^o.

27. Michel FÉLIBIEN et Guy-Alexis LOBINEAU, *Histoire de la ville de Paris*, Paris, 1725, t. 5, p. 194.

recrutement comme étant une relégation, et de manifester sa désapprobation.

Dans cette conjoncture, il faut assurer la sécurité du contingent. Celui de 1669 est sous l'œil vigilant de M^{me} Bourdon — femme dévote de la Nouvelle-France, veuve d'un riche marchand de Québec — qui a été, par ailleurs, recommandée par Marie de l'Incarnation. La directrice est assistée de son fils, M. de Dombourg, et de quelques autres conducteurs et conductrices de confiance²⁸, désignés par les directeurs de l'hôpital. Cette escorte accompagne le contingent jusqu'en Nouvelle-France.

L'organisation d'un tel convoi et les exigences nouvelles que cela pose motivent Colbert à s'enquérir des refuges de filles situés plus près des ports d'embarquement. D'où cette lettre priant l'intendant Terron de s'informer du nombre de filles éventuellement disponibles à La Rochelle. Une levée dans les refuges sur les lieux d'embarquement était, de surcroît, doublement bénéfique. Elle permettait non seulement le recrutement de filles capables de se rendre facilement aux ports de départ, mais également celui de paysannes « capables de supporter la fatigue qu'il faut essayer dans le païs »²⁹. Pour des raisons similaires, Colbert recourra aux services de l'archevêque de Rouen pour le recrutement des filles du contingent de l'année suivante.

La lettre du 29 mars 1669, de Colbert à Terron, trouve donc tout à fait sa place dans la chronologie des faits relatifs à l'émigration féminine. Elle constitue une première présomption d'un recrutement dans les milieux huguenots, ou du moins, nouvellement convertis. Cette lettre explique aussi pourquoi on ne trouve pas, en Nouvelle-France, les actes d'abjuration des émigrantes protestantes. Converties avant leur recrutement, ces filles n'ont pas à être interceptées par les Jésuites à leur arrivée.

Le relevé des lieux d'origine des filles venant du diocèse de La Rochelle, et passées dans la colonie de 1633 à 1685, fait soupçonner également une corrélation entre recrutement de filles à marier et protestantisme. La carte ci-contre (carte n° 1) illustre la répartition du protestantisme dans le diocèse de La Rochelle³⁰ et les lieux de provenance des émigrantes de la catégorie B-2. En examinant cette carte, on remarque que les régions peu protestantes du diocèse (moins de 4 %) : les Mauges, la Gâtine agricole, et le Thouarsais ne fournissent aucune fille à marier.

28. Marie de l'Incarnation, *Correspondance*, éditée par G. OURY, Solesmes, 1971, p. 832-835.

29. Colbert à Mgr l'archevêque de Rouen, le 27 février 1670, Arch. nat., Colonie B-2, fol. 16.

30. La carte a été effectuée à partir des données fournies par Louis PÉROUAS, *op. cit.* Reprenant le principe de la carte illustrant le protestantisme en France au xvii^e siècle, établie par Jacques Bertrand (laboratoire de cartographie de l'École des Hautes Études) pour l'exposition sur les huguenots (Paris, Hôtel de Rohan, automne 1985) nous avons procédé à une répartition des régions à partir de la moyenne protestante du diocèse (soit 9 % selon Pérouas).

Pour la plaine d'Aunis, le Marais poitevin et le Marais de Basse-Charente, où la densité du protestantisme est inférieure à la moyenne (entre 4 et 8 %), on ne compte que trois émigrantes. Les régions moyennement protestantes du diocèse (entre 8 et 10 %) : la banlieue de La Rochelle et la plaine du Bas-Poitou, fournissent, par contre, 25 filles à marier. Finalement, les régions les plus protestantes : Gâtine industrielle, île de Ré et la ville de La Rochelle, enverront 83 émigrantes en Nouvelle-France. La très grande majorité provient donc de milieux très protestants.

TABLEAU 2 : Aires de protestantisme et aires de recrutement dans le diocèse de La Rochelle *

Concentration protestante	nombre d'émigrantes
très forte (plus de 20 %)	65
forte (entre 10,1 et 20 %)	18
moyenne (entre 8,1 et 10 %)	25
faible (entre 4 et 8 %)	3
très faible (moins de 4 %)	0
TOTAL	111

* Établies d'après la moyenne du protestantisme dans le diocèse (soit 9 %).

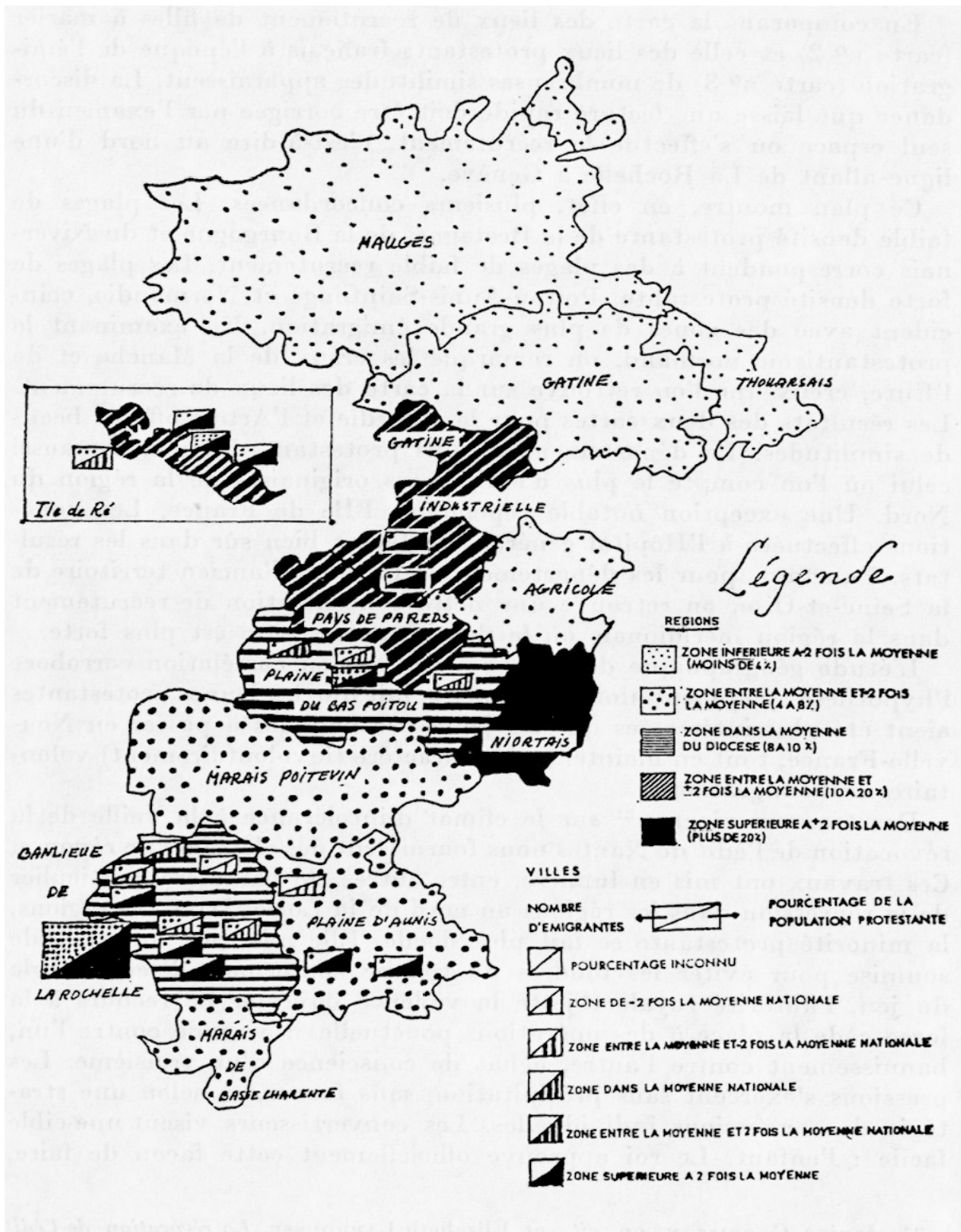
Lorsqu'on étudie les lieux précis de provenance, on retrouve la même concentration en milieu protestant. Neuf émigrantes seulement sur les 111 que fournit le diocèse ne sont pas originaires de communes plus protestantes que la moyenne nationale.

TABLEAU 3 : Lieux protestants et lieux de recrutement dans le diocèse de La Rochelle *

Concentration protestante	nombre d'émigrantes
très forte (plus de 4 %)	94
forte (entre 2,3 et 4 %)	8
moyenne (entre 1,8 et 2,2 %)	8
faible entre 0,9 et 1,7 %)	0
très faible (moins de 0,9 %)	1
TOTAL	111

* Établis d'après la moyenne nationale.

CARTE n° 1 : Protestantisme et recrutement de filles à marier dans le diocèse de La Rochelle



Cette démonstration confirme qu'il y a corrélation entre les lieux de recrutement et les lieux protestants dans l'Aunis et dans les régions limitrophes. Qu'en est-il pour l'ensemble des émigrantes ? La cartographie des deux phénomènes sur l'ensemble de la France nous fournit la réponse.

En comparant la carte des lieux de recrutement de filles à marier (carte n° 2) et celle des lieux protestants français à l'époque de l'émigration (carte n° 3) de nombreuses similitudes apparaissent. La discordance que laisse une lecture rapide doit être corrigée par l'examen du seul espace où s'effectue le recrutement, c'est-à-dire au nord d'une ligne allant de La Rochelle à Genève.

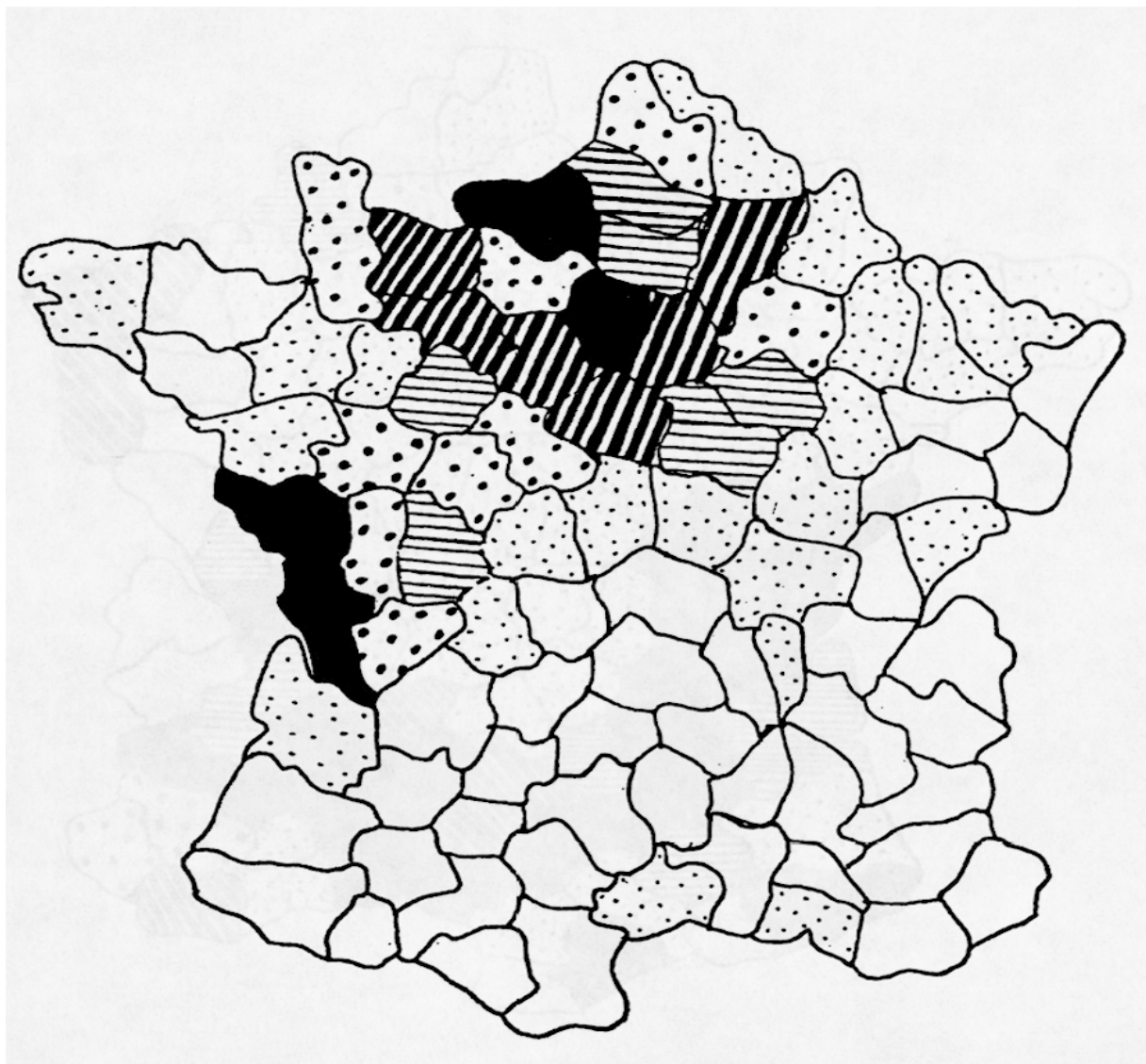
Ce plan montre, en effet, plusieurs concordances. Les plages de faible densité protestante de la Bretagne, de la Bourgogne et du Nivernais correspondent à des plages de faible recrutement. Les plages de forte densité protestante, Poitou-Aunis-Saintonge et Normandie, coïncident avec des zones de plus grande émigration. En examinant le protestantisme normand, on remarque les creux de la Manche et de l'Eure, creux que l'on retrouve sur la carte des lieux de recrutement. Les résultats des deux cartes pour la Picardie et l'Artois offrent beaucoup de similitudes. Le département le plus protestant, l'Aisne, est aussi celui où l'on compte le plus d'émigrantes originaires de la région du Nord. Une exception notable cependant, l'Île de France. Les ponctions effectuées à l'Hôpital général interfèrent bien sûr dans les résultats. Pourtant, pour les départements ceinturant l'ancien territoire de la Seine-et-Oise, on retrouve une nette concentration de recrutement dans la région méridionale où la densité protestante est plus forte.

L'étude géographique des phénomènes mis en corrélation corrobore l'hypothèse ; comment alors expliquer le fait que les jeunes protestantes aient été plus intéressées que les jeunes catholiques à passer en Nouvelle-France, tout en maintenant le caractère (involontairement) volontaire de l'émigration ?

Des travaux récents³¹ sur le climat d'intolérance à la veille de la révocation de l'édit de Nantes nous fournissent des éléments de réponse. Ces travaux ont mis en lumière, entre autres, le caractère particulier de la répression dans les régions au nord de la Loire. Dans ces régions, la minorité protestante se fait plus docile. Elle mise sur son attitude soumise pour éviter les foudres du roi. Se conformant à cette règle du jeu, l'autorité royale rejette la violence ouverte. Le recours à la force cède la place à des opérations ponctuelles : amende contre l'un, bannissement contre l'autre, achat de conscience d'un troisième. Les pressions s'exercent sans précipitation, sans fureur, et selon une stratégie de conversions individuelles. Les convertisseurs visent une cible facile : l'enfant. Le roi approuve officiellement cette façon de faire,

31. Janine GARRISSON, *op. cit.*, et Élisabeth LABROUSSE, *La révocation de l'édit de Nantes. « Une foi, une loi, un roi ? »*, Paris, 1985.

CARTE n° 2 : Provenance des filles à marier



- aucune fille
- ▤ 1 à 6 filles
- ▥ 7 à 12 filles
- ▧ 13 à 18 filles
- ▨ 19 à 24 filles
- 25 filles et plus

Sources : Silvio Dumas, *Les filles du roy en Nouvelle-France. Étude historique avec répertoire biographique*, Québec, Société historique de Québec, 1972 ; René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983 ; et Marcel Trudel, *Catalogue des émigrants 1632-1662*, Montréal, Hurtubise HMH, 1983.

CARTE n° 3 : Le protestantisme en France au xvii^e siècle

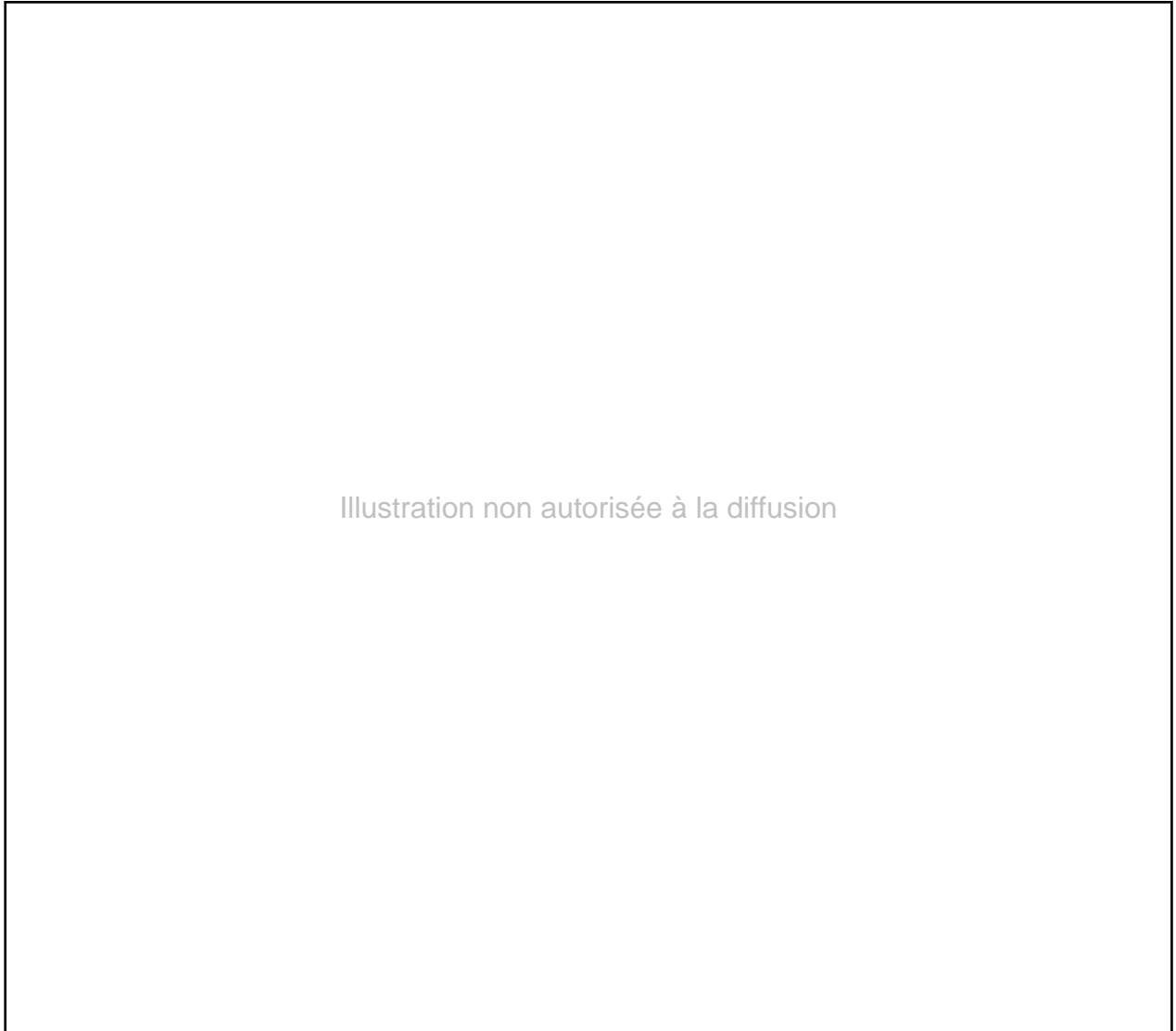



Illustration non autorisée à la diffusion

- | | |
|---|--|
|  | <p>(1) La zone (3) correspond à la moyenne des protestants en France (882 000/42 800 000 = 2).</p> <p>(2) Les zones (2) et (4) correspondent à des régions où la population protestante est comprise entre la moyenne et plus ou moins deux fois la moyenne.</p> <p>(3) Les zones (1) et (5) correspondent à des régions où la population protestante est inférieure ou supérieure à deux fois la moyenne.</p> |
|---|--|

Cartographie : Jacques Bertrand.

Tiré de *Les Huguenots*. Catalogue de l'exposition nationale organisée par la direction des Archives de France, ministère de la Culture, à l'occasion du tricentenaire de la révocation de l'édit de Nantes, 1685-1985, Paris, Archives Nationales, 1985. Source : Samuel Mours, *Les Églises réformées en France*, 1958.

par un arrêt du Conseil d'État, en février 1663. Il ordonne que désormais « tous les enfants dont le père est catholique et la mère protestante seront élevés dans la confession paternelle ³². Le cas était bien choisi puisqu'il permettait de récupérer le plus grand nombre d' « hérétiques ».

Voyons quelques cas :

1) un père catholique et une mère catholique.

Dans ce cas un arrêt du Conseil n'était pas utile, la religion catholique est déjà assurée. Pourtant, dans un contexte de parentèle mixte, l'arrêt devient une assurance. Si l'un ou les deux parents décèdent, la parentèle huguenote ne pourra réclamer la tutelle des orphelins.

2) un père protestant et une mère protestante.

Dans ce cas l'arrêt n'a pas une portée immédiate mais, dirons-nous, une portée latente. Celle-ci est, en fait, conditionnée par la conversion des pères. Les missionnaires savent qu'il est beaucoup plus facile de faire abjurer un homme qu'une femme ; d'une part, les convictions féminines sont mieux ancrées et d'autre part, les conversions pour « raisons professionnelles » — achat de charge, contrat, service d'influence — jouent presque exclusivement pour les hommes. Une action concertée des milieux catholiques pourrait produire une bonne récolte.

3) un père protestant et une mère catholique.

Comme pour le cas précédent, l'arrêt du Conseil a, dans ce troisième cas, une portée latente. Les enfants de ces couples mixtes sont élevés, soit dans la religion du père, soit dans la religion de la mère ; mais le plus souvent, les fils dans celle du père et les filles dans celle de la mère ³³. En mettant en œuvre les mêmes tactiques que dans le deuxième cas de figure, les catholiques comptent récupérer, non seulement les âmes des filles mais aussi celles des fils.

4) un père catholique et une mère protestante.

Ce cas est celui choisi par l'arrêt. Bien que le père soit catholique, très rarement les enfants professent cette religion. La tendance d'élever les fils dans la religion du père est, ici, court-circuitée par l'influence prépondérante de la mère protestante ; et ce pour deux raisons : premièrement, la piété féminine est beaucoup plus fervente ; deuxièmement, à cause du poids décisif des habitudes acquises dans la petite enfance, période durant laquelle ils sont entièrement sous l'influence maternelle, les enfants d'un tel couple, tant mâles que femelles, sont le plus souvent de la religion protestante ³⁴. La mesure décrétée par le roi limite donc l'influence féminine et ramène à l'Église de Rome bon nombre de futurs « hérétiques ».

32. Arrête du Conseil d'État de février 1663 cité d'après Janine GARRISSON, *op. cit.*, p. 141.

33. Élisabeth LABROUSSE, *op. cit.*, p. 83-84.

34. *Ibid.*, p. 84.

Bien que la mesure arrêtée par le Conseil d'État leur permette de jouer sur plusieurs plans, les missionnaires concentrent leur action auprès des filles. Reconnaisant la prépondérance du rôle féminin dans la transmission des pratiques religieuses, ils créent, un peu partout, des refuges pour nouvelles catholiques. Ces maisons, souvent administrées par des associations de « Dames de Charité », reçoivent tant les filles soustraites à l'influence d'une mère calviniste que les filles de parents relaps. Au nom de la sécurité religieuse, on ne s'embarasse pas de formalités. Lorsque le milieu est coopératif, on agit sans entrave. Lorsque le milieu est récalcitrant, on kidnappe simplement, sans autre forme de procédure.

Ces enlèvements d'enfants s'inscrivent dans le type de mesures souterraines et intimes³⁵, qui marquent la répression du protestantisme au nord de la Loire. Cette pratique semble particulièrement fréquente en Normandie, comme le spécifient les arrêts du Conseil d'État du 28 septembre 1663³⁶ et du 24 avril 1665³⁷. Or, les filles à marier envoyées au Canada proviennent majoritairement de ces provinces où les convertisseurs s'activent avec subtilité et finesse. Elles sont originaires de ces régions où sévit l'intolérance. Elles ont vécu dans ces villes et dans ces bourgs où l'on traque le protestant pour le convertir. L'étude des lieux d'origine permet même de présumer que bon nombre de ces filles à marier sont précisément issues des familles protestantes ou mi-catholiques/mi-protestantes, auprès desquelles on pratique la stratégie des conversions individuelles.

Ces manipulations de la cellule familiale provoquent des effets secondaires. Elles déstabilisent la famille, fondement même de la communauté ; une mère huguenote, un père « romanisé », des enfants « hugueliques », des enfants enlevés : des familles éclatées. Ces manipulations, enfin, créent des individus en rupture de ban avec toute communauté d'appartenance ; le nouveau converti n'est plus vraiment du groupe des protestants et n'est certes pas automatiquement du groupe des catholiques. Et là, la stratégie s'embrouille : la recette des conversions, qui prétendait ramener les « marginaux religieux » au sein de l'Église romaine, produit finalement des marginaux sociaux. Les filles de ces familles triturées sont alors non seulement exclues de leur milieu d'appartenance religieuse mais aussi de leur milieu familial. Déracinées de leur environnement socio-religieux, que deviennent ces Sarah, ces Judith ?

Les plus heureuses bénéficient du secours des associations de Dames de Charité et des refuges pour nouvelles catholiques. L'action missionnaire s'amplifiant au fil des ans, il devient impossible pour ces associa-

35. Janine GARRISSON, *op. cit.*, p. 141.

36. L'arrêt, qui intervient contre cette façon de faire note : « ce qui c'est pratiqué de la sorte, particulièrement en la ville de Rouen ».

37. L'arrêt du 24 avril 1665 dénonce plus particulièrement cinq enlèvements. Les lieux en cause accusent le nord et notamment la Normandie. Ces lieux sont : Dieppe, Rouen, Châlon-sur-Marne, Loches et Alençon.

tions charitables de secourir le nombre croissant de filles dans le besoin. Les dames n'en relâchent pas pour autant leur surveillance. Si bien que, en mesure ou non de leur venir en aide, elles continuent à faire pression pour que les filles engagées chez des protestants laissent le service. Pourtant, à Rouen comme à La Rochelle, les mieux nantis — donc les employeurs virtuels — professent majoritairement la religion de Calvin. En soustrayant les protestants du marché de l'emploi, les Dames le restreignent dangereusement. Dans ces conditions, la vie de mendicante devient, pour ces filles démunies, une oppressante perspective d'avenir. Que celles-ci aient cherché à réaliser leur projet matrimonial en Nouvelle-France devient fort compréhensible.

Pour illustrer ces propos, nous prendrons le cas d'une dénommée Marie Dubois, identifiée sur les registres de la compagnie des Dames de Charité de Rouen ³⁸.

Marie Dubois est repérée par les Dames lors d'une visite hebdomadaire à l'Hôtel-Dieu de Rouen, à la fin janvier 1663. Reconnue protestante, elle tombe dès ce moment sous la surveillance des Dames. Lorsqu'elle reçoit son congé de l'hôpital, sa bienfaitrice, M^{me} Dumontier, la met en service chez le sieur D'Avranche, qui accepte d'employer pour un court temps des filles envoyées par les Dames. Deux semaines plus tard, M^{me} Dumontier met enfin Marie en service chez M^{me} de Ronfrechon, femme de piété qui accepte d'en avoir soin, de veiller sur sa conduite et de l'instruire aux ouvrages dont elle sera capable. Combien de temps Marie reste-t-elle chez M^{me} de Ronfrechon ? Pas très longtemps semble-t-il, puisque deux mois plus tard, les Dames consignent sur leurs registres qu'elles donneront « une fois pour toutes 30 sols à Marie Dubois, parce que la Compagnie ne veut plus s'en charger ». Est-ce là vraiment la fin de l'histoire, lorsque l'on trouve une dénommée Marie Dubois, également Normande, engagée dans le contingent de 1670, année où Colbert sollicite le concours du clergé normand pour le recrutement des filles à marier ?

Marie Dubois, fille à marier, née vers 1643, a 27 ans lorsqu'elle s'embarque pour la Nouvelle-France. Elle aurait eu 20 ans en 1663, au moment où elle aurait été prise en charge par les Dames de Charité. Protestante, la profession de lingère qu'elle ambitionne lui est refusée. Après sept ans de vie de misère, sans revenu, sans mari, ne peut-elle pas se laisser convaincre par quelques prêtres charitables de s'engager pour la Nouvelle-France ? Ne serait-ce pas là une seule et même Marie Dubois ? Bien que la reconstitution tienne sur des fragments fragiles elle résiste à la confrontation des faits et elle illustre bien le scénario probable du recrutement de filles à marier en province.

Par ailleurs, certains témoignages glanés dans les archives coloniales attestent l'envoi de ce type d'émigrantes. Par exemple, en 1659, Jeanne

38. Arch. dép. de Seine-Maritime, D 485 et D 486, sur les maisons de nouvelles catholiques, et plus particulièrement D 485, fol. 71 et D 486, fol. 17.

Mance engage Françoise et Suzanne Duverger pour l'Hôtel-Dieu de Montréal. Ces filles sont recrutées à Paris via le séminaire de Saint-Sulpice ; les parents de ces filles sont réfugiés à Londres. En 1657 (le 28 mai), les Ursulines de Québec notent dans leurs annales l'arrivée de Marie Lesseau, « sortant de l'hérésie » : le supérieur des Oratoriens expédiait cette nouvelle convertie à M^{me} de La Peltrie et la recommandait aux bons soins des religieuses pour la soustraire de l'influence de son milieu.

En 1662, ces mêmes religieuses reçoivent Anne de Lamarque, dite fille d'un bourgeois de Guyenne. Cette fille de 14 ans arrive avec son frère Jacques ; tous deux sont pris en charge par les religieux : Jacques est reçu au pensionnat du collège des Jésuites « par charité », alors que la pension d'Anne est payée par Henri de Bernières, neveu du célèbre Jean de Bernières, dévot de l'ermitage de Caen. Bien que les registres ne fassent pas expressément mention qu'il s'agit là d'enfants sortant de l'hérésie, le cas n'est-il pas tout à fait similaire aux précédents ³⁹ ?

Ces quelques cas indiquent que l'Aunis n'est pas le seul endroit où le recrutement se fait dans les milieux huguenots, ces milieux étroitement surveillés par les religieux. En Normandie, ce même clergé qui fonde des refuges pour les filles nouvellement converties est sollicité par Colbert pour la levée d'émigrantes. A Paris, les Oratoriens et plus particulièrement les Sulpiciens reçoivent le recrutement en sous-traitance. Dans l'Orléanais-Berry, Yves Guéneau, qui a étudié les protestants du Centre, note la très grande importance de la petite noblesse réformée dans la survivance du protestantisme de cette région ; or, nombreuses sont les « demoiselles de qualité » parmi les filles à marier des provinces du Centre. Toutes ces coïncidences peuvent-elles n'être que le fait du hasard ?

*
* * *

L'étude du peuplement de la Nouvelle-France ne peut faire totalement abstraction de la vie dans la métropole. En nous référant à la conjoncture politico-socio-économique de la France des années 1630-1685, nous avons pu établir des corrélations entre les zones de concentration protestante du nord de la France et les régions de recrutement de fille à marier. Ce ne sont là, il est vrai, que de premiers résultats qu'il faudra confronter à d'autres études et à d'autres recherches ; et, à cet égard, l'analyse de la minorité protestante de Normandie pourrait être très éclairante.

Si cette démonstration ne fournit pas des preuves décisives à l'hypothèse d'une politique de ce recrutement de filles à marier en milieux

39. Les cas sont signalés par Marcel TRUDEL, *Catalogue des émigrants, 1632-1662*, Montréal, 1983 (Coll. « Cahiers du Québec — Histoire »), p. 362, 420 et 488.

huguenots, elle ne peut plus, en revanche, être éludée. Elle aurait le mérite de briser la chaîne historiographique de la légende tenace d'une émigration tarée et, en réintroduisant le facteur religieux, de susciter de nouvelles voies de recherche à partir non seulement de la démographie historique mais aussi de sources peu inventoriées de part et d'autre de l'Atlantique.

Nelson Martin Dawson.